



Saint-Jean-d'Angély, le 20 janvier 2020

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2020\_ST\_DEC1**

La Maire de la Ville de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, et notamment le 5<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail professionnel en date du 20 avril 2007,

Vu la décision n° 2013-516 en date du 31 mai 2013,

Vu la décision n° 2019\_ST\_DEC6 en date du 24 mai 2019,

Vu l'acte de vente en date du 15 janvier 2020 et le transfert du bail,

**D É C I D E****Article 1 :**

Compte tenu du transfert de bail lié à la vente de l'immeuble, de rembourser à la SARL SAEC Lalande & Associé le dépôt de garantie de 1 523.22 € HT soit 1 821,78 euros TTC (mille huit cent vingt et un euros soixante-dix-huit centimes) pour le local qu'elle occupe au 2 rue Jélu et 36 rue du Jeu de Paume – 17400 Saint-Jean-d'Angély.

**Article 2 :**

La présente décision prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,  
Conseillère Régionale,**

**Françoise MESNARD**